

Des moyens supplémentaires en 2016 à bien utiliser !

FORMATION ET ENSEIGNEMENT PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



**S'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE
FEP**



FEP-CFDT
Poitou-Charentes
05 49 72 17 32
poitou.charentes
@
fep.cfdt.fr

Les élus vous informent

Un seul sujet était à l'ordre du jour du Comité : **l'emploi à la rentrée prochaine.**

Il y aura **680 emplois** nouveaux dans l'enseignement privé dès septembre prochain :

- 404,5 liés aux effets démographiques,
- 53,5 pour les décharges de direction,
- 207 pour le plan « réussite éducative »,
- 15 pour la formation initiale (décharges).

A cela, **s'ajouteront** :

- 13 millions de crédit pédagogique,
- 10 millions pour les forfaits,
- 4 millions pour la formation ayant trait à la réforme du collège et le « numérique ».

La position de la Fep-CFDT

Les moyens octroyés au privé seront **positifs** pour le 5ème année consécutive (comme pour le public). C'est à souligner.

Le calcul des emplois tient compte de la mise en place de la réforme du collège en septembre, l'insuffisance des moyens, si elle est évoquée, cache par conséquent une manipulation de la **DGH** (Dotation Générale Horaire). **Qu'on se le dise !**

Le calcul tient compte également des nouvelles obligations de service des enseignements du 2nd degré (IMP par exemple). Les moyens, cette année, étaient insuffisants ou peut-être détournés pour d'autres besoins ? La transparence n'étant pas totale, le doute est permis...

La Fep se félicite que l'enseignement privé (Enseignement catholique) soit concerné par le plan « réussite éducative » !

Dans sa déclaration préalable, la Fep-CFDT est intervenue sur l'Emploi pour une nouvelle fois condamner ceux qui « jouent avec le feu » en laissant planer une incertitude sur de potentielles pertes horaire dues à la réforme du collège. Inacceptable !

A lire sur <https://fep.cfdt.fr>

Le comité (CCMMEP), qui s'installait il y a un an à même époque, permet désormais de disposer d'une information formelle quant au projet de schéma d'emplois. Mais ses élus n'ont pas les moyens de vérifier la façon dont les emplois sont utilisés dans l'ensemble des territoires. D'où la nécessité de créer des **comités académiques** dans lesquels les représentants des organisations syndicales pourront dialoguer avec les représentants des rectorats et avoir un droit de regard sur l'utilisation des moyens octroyés au privé sous contrat.